PLAN LOCAL d'URBANISME

Projet arrêté

Aspach-Michelbach

2b. Orientations d'Aménagement et de Programmation

ELABORATION
Arrêtée par Délibération du Conseil Municipal
du 17 décembre 2019

MAIRIE D'ASPACH-MICHELBACH - Haut-Rhin -

Le Maire

ADAUHR ATD68

Décembre 2019

Sommaire

AVANT-PROPOS 3

1. LES OAP SECTORIELLES 7

A CŒUR DE VILLAGE 7
B LE NOUVEAU QUARTIER – RUE DU JURA-RUE DES MERLES 11
C LE PARC D'ACTIVITES DE THANN-CERNAY 19

2. LES OAP THEMATIQUES 25

L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE 25
L'OAP MOBILITE - LIAISONS DOUCES 29

Avant-propos

Les orientations d'aménagement et de programmation sont régies par les articles du Code de l'Urbanisme suivants :

Article 152-1

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Article L151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Article R151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.
Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
4° Les besoins en matière de stationnement ;
5° La desserte par les transports en commun ;
6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Dans le droit fil du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 3 secteurs à enjeux déterminants pour le fonctionnement, la physionomie et le cadre de vie futurs de la commune, ont été identifiés. Les ***Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles*** portent sur 2 sites à vocation dominante d'habitat et un site à vocation économique correspondant à la zone d'activité d'intérêt départemental non encore aménagée. En complément du règlement, ces secteurs font ainsi l'objet de principes généraux d'organisation et de composition urbaine.

Les orientations visent, notamment dans les secteurs à vocation principale d'habitat, à garantir la prise en compte du développement durable dans les opérations d'aménagement futures, tout en assurant la qualité de vie des habitants. Il s'agit pour la commune de dépasser le cadre purement réglementaire, de se projeter dans le futur et d'exprimer une ambition et sa vision de l'évolution de l'agglomération.

Les orientations indiquent des objectifs et des principes généraux et particuliers qui devront être traduits dans les projets futurs par les aménageurs qui disposent de toute latitude quant aux moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Toutefois, le présent document distingue, parmi les principes d'aménagement, ceux qui ont valeur de ***prescriptions*** qui s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité aux futurs aménageurs, de ceux qui correspondent à des ***préconisations*** qui n'ont pas de portée juridique, mais qui constituent des recommandations à l'attention des porteurs de projet.

Le lien de compatibilité signifie que les opérations d'aménagement ou de construction doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Les éléments graphiques des OAP ont une valeur indicative et doivent guider les porteurs de projet.

Les OAP dépassent le cadre strict des secteurs à urbaniser délimités par le plan de zonage et peuvent concerner également la périphérie de ces secteurs.

Par ailleurs, le présent document contient, en outre, des ***orientations d'aménagement et de programmation thématiques*** portant sur la préservation et le renforcement de la biodiversité (trame verte et bleue) et sur les liaisons douces. Ces OAP thématiques s'appuient sur un maillage de liaisons existantes ou à créer s'étendant à l'ensemble du ban communal et en lien avec les territoires voisins.

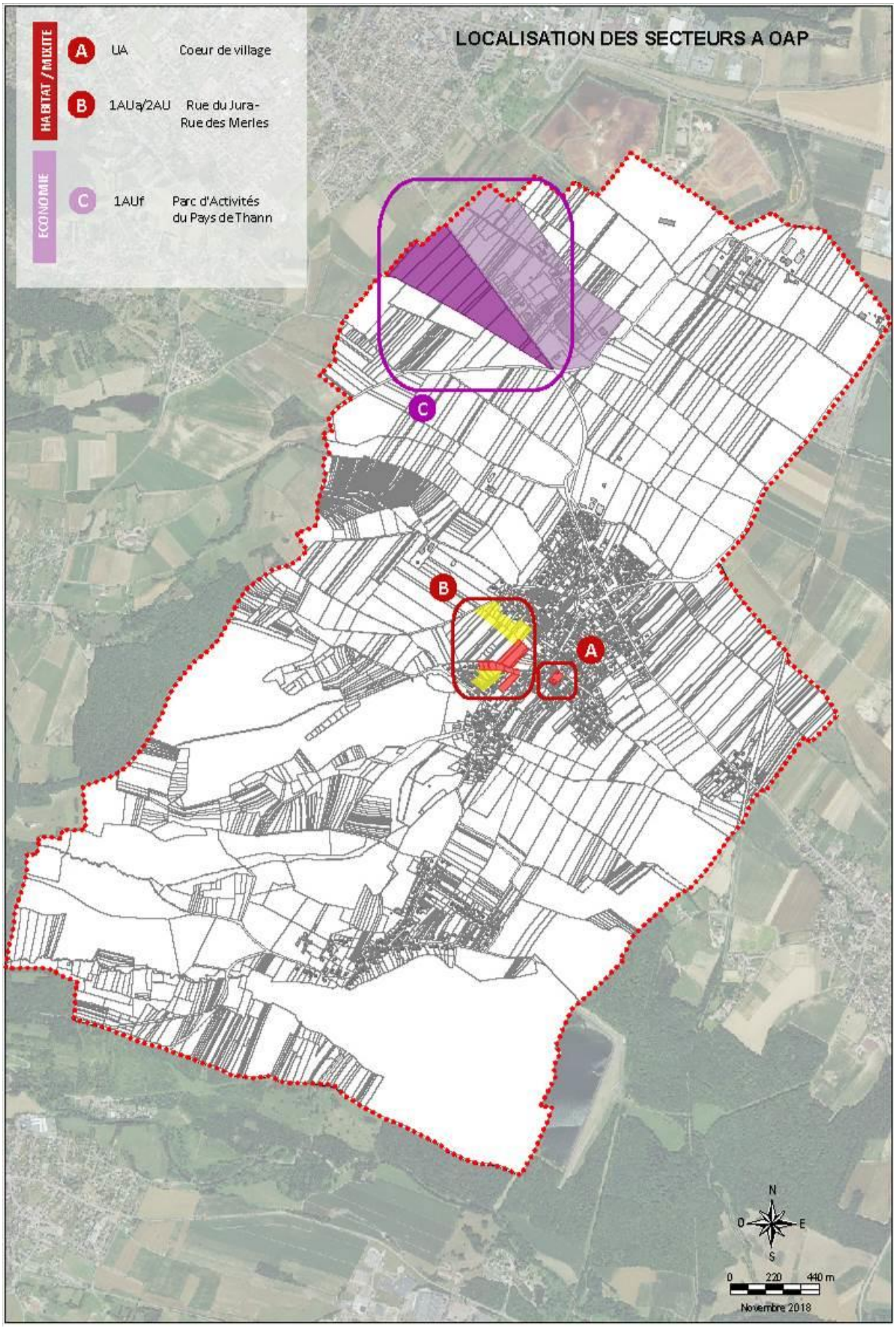
LOCALISATION DES SECTEURS A OAP
HABITAT / MIXITE
A UA Coeur de village
B 1AUa/2AU Rue du Jura-Rue des Merles
ECONOMIE
C 1AUf Parc d'Activités du Pays de Thann
N
O
E
S
0 220 440 m
Novembre 2018

1. Les OAP sectorielles

A Cœur de Village

Situation

Cet îlot couvre une superficie de l'ordre de 0,28 ha au sein de la zone UA et bénéficie d'une situation en tous points remarquable et stratégique au centre du village compte tenu de la proximité de la mairie, de l'école, de l'accueil périscolaire, de la maison des associations et de l'église. Il s'agit du siège d'une ancienne exploitation agricole qui représente un enjeu fort en vue d'une opération susceptible de valoriser ce potentiel foncier.

Les principes d'aménagement

	Condition	*Détail*
❶	**Assurer la desserte de l'ensemble de l'îlot**	***Prescription*** ❖ Garantir un accès depuis la rue de la Cure qui jouxte le secteur et une sortie par la rue Saint-Barthélémy, sauf maison d'habitation existante (permet de sécuriser les circulations au vu de la largeur des voies)
❷	**Mutualisation du stationnement des véhicules légers**	***Prescription*** ❖ Le stationnement doit être traité sous forme d'aires mutualisées à l'échelle de l'ensemble de l'îlot en surface ou en sous-terrain.
❸	**Insertion urbaine**	***Prescriptions*** ❖ Assurer une continuité avec le bâti existant et une insertion satisfaisante au sein de la trame urbaine en termes de proportions et de volumes de construction. ❖ Etudier la possibilité d'implantation à l'alignement de la voie le long de la rue de la Cure et/ou rue Saint-Barthélémy. ❖ Réaliser une façade de qualité vers l'espace ouvert sur la rue de l'Eglise.
❹	**Densité urbaine**	***Prescription*** ❖ Prévoir la réalisation au minimum de 7 logements si opération associant habitat, commerces, services.
❺	**Typologie urbaine**	***Prescriptions*** ❖ Interdiction de l'habitat individuel pur. ❖ Mise en valeur du bâti existant.
❻	**Mixité fonctionnelle**	***Prescription*** ❖ Prévoir soit : - une opération qui combine logements, commerces ou services ; - l'implantation d'un équipement public structurant.
❼	**Qualité du bâti**	***Préconisations*** ❖ Tendre vers la haute qualité environnementale. ❖ Privilégier l'utilisation d'éco-matériaux
❽	**Plantations, espaces libres, espaces verts**	***Prescriptions*** ❖ Aménager un espace ouvert au public vers la rue de l'Eglise. Cet espace participera à la vie villageoise (une terrasse de café par exemple) et sera accessible aux modes doux uniquement. ❖ Réaliser une transition avec les parcelles voisines de l'îlot.
❾	**Phasage de l'urbanisation**	***Prescription*** ❖ Urbanisation en une seule phase.

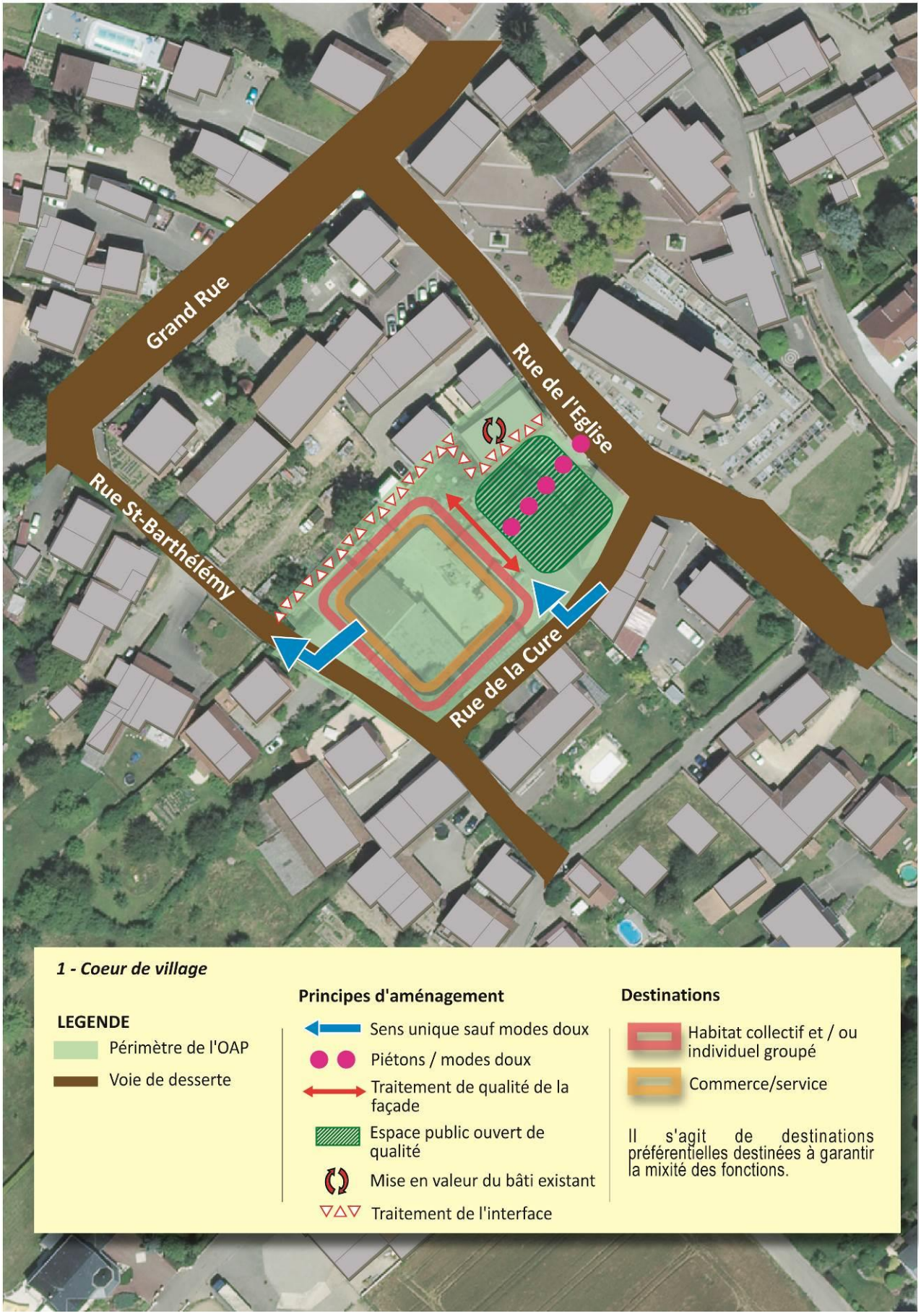
Grand Rue
Rue de l'Eglise
Rue St-Barthélémy
Rue de la Cure
1 - Coeur de village
LEGENDE
Périmètre de l'OAP
Voie de desserte
Principes d'aménagement
Sens unique sauf modes doux
Piétons / modes doux
Traitement de qualité de la façade
Espace public ouvert de qualité
Mise en valeur du bâti existant
Traitement de l'interface
Destinations
Habitat collectif et / ou individuel groupé
Commerce/service
Il s'agit de destinations préférentielles destinées à garantir la mixité des fonctions.

B Le nouveau quartier – Rue du Jura-Rue des Merles

Situation

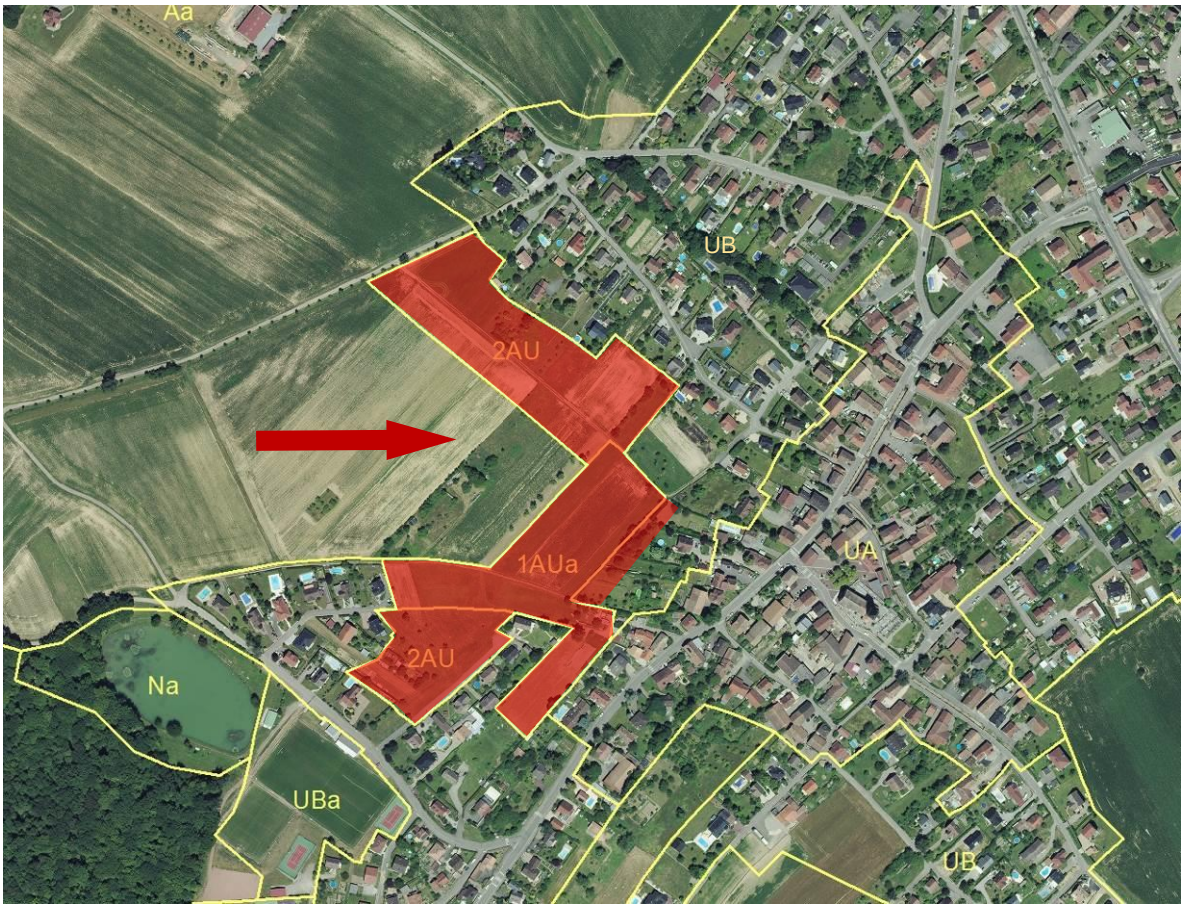

Les terrains concernés, d'une superficie globale de l'ordre de 5,2 ha, se partagent entre un secteur 1AUa (2,1 ha) ouvert à l'aménagement dans le cadre d'une urbanisation à court et moyen terme et une zone 2AU (3,1 ha) correspondant à une réserve d'urbanisation dans une perspective de développement à long terme de la commune.

Ces terrains se distribuent à l'Ouest du village au sein de terres agricoles qui s'adossent à un habitat pavillonnaire et à des fonds de parcelle occupés par des jardins et d'anciens vergers. Le périmètre considéré bénéficie d'une situation exceptionnelle tant du point de vue de l'ambiance rurale calme dominante, de l'absence de nuisances particulières que des ouvertures paysagères vers l'Ouest sur le piémont et les Vosges qui apportent de la profondeur au site par la perception d'horizons éloignés.

Toutefois, compte tenu d'une position en second rang, les terrains étudiés demeurent mal reliés au centre-village. Par ailleurs, la desserte est assurée par des voies étroites en impasse ou se poursuivant en chemin d'exploitation agricole, d'où un problème de bouclage et d'étroitesse des accès.

Dans un souci de vision du développement à long terme, l'enjeu consiste à aménager un nouveau quartier, un nouveau morceau de village dans le cadre d'opérations successives qui optimisent la qualité du site, dans une recherche de greffe harmonieuse au tissu bâti existant, notamment par un maillage de la desserte, la continuité des cheminements et un renforcement des liaisons vers le centre-village. L'insertion au site et au paysage exige également des constructions aux volumes et proportions en cohérence avec la trame urbaine en place.
Dans le cadre de cette O.A.P., il convient d'étendre la réflexion aux fonds de parcelles figurant au sein de la zone UB en limite Est, dont la situation mérite d'être examinée en termes de potentiel de densification du fait de leur désenclavement futur.

3
2
1
6
5
4
11
10
8
7
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Les principes d'aménagement

	Condition	*Détail*
❶	**Assurer la desserte de l'ensemble de la zone**	***Prescriptions*** ❖ Aménager une voie de desserte principale de la zone en : - assurant de manière prioritaire un bouclage entre la rue des Merles et la rue du Jura ; - reliant, dans une phase ultérieure, la rue du Jura au Chemin des Chênes par une voie à aménager lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. ❖ Eviter dans tous les cas la réalisation d'une desserte principale sous forme d'impasse. ❖ Aménager des voies de desserte complémentaires irrigant de façon satisfaisante l'ensemble du périmètre. ❖ Conserver des ouvertures vers la zone agricole pour accéder aux parcelles de culture et afin de préserver des perspectives de développement de l'urbanisation à très long terme. ❖ Aménager des liaisons douces : - entre le centre village et la plaine sportive sur le tracé du Spitzwaldweg ; - entre la rue des Prés et la rue du Rossberg. ***Préconisation*** ❖ Optimiser les fonds de parcelle situés dans la zone UB attenante située en prolongement de la rue du Jura.
❷	**Insertion urbaine**	***Prescriptions*** ❖ Assurer une bonne insertion au site et au paysage des constructions en choisissant des volumes et des proportions en cohérence et en continuité avec le bâti existant. ❖ Recul des constructions par rapport à la voie ne devant pas être recherché de façon systématique. Privilégier une position avancée des constructions proche de la voie pour créer un effet de rue.
❸	**Densité urbaine**	***Prescription*** ❖ Garantir une densité nette de 25 logements à l'hectare, soit une production totale de l'ordre de 100 logements environ pour l'ensemble du périmètre.
❹	**Répartition habitat individuel / habitat intermédiaire**	***Prescriptions*** ❖ Habitat intermédiaire et collectif : au moins 45% du nombre logements. ❖ Habitat individuel pur : au plus 55% du nombre de logements.

	Condition	*Détail*
❺	**Mixité fonctionnelle**	***Préconisation*** ❖ Ouvrir le secteur à des destinations diversifiées compatibles avec l'habitat.
❻	**Qualité du bâti**	***Préconisations*** ❖ Tendre vers la haute qualité environnementale. ❖ Privilégier l'utilisation d'éco-matériaux. ❖ Orientation et conception bioclimatique des constructions tirant parti de l'exposition et de l'ensoleillement favorables des lieux selon les cas.
❼	**Plantations, espaces verts, espace public, eaux pluviales.**	***Prescriptions*** ❖ Plantations destinées, notamment, à la constitution de haies privilégiant les essences locales fruitières ou feuillues. ❖ Aménager un espace public à l'échelle de l'ensemble du quartier. ❖ Mise en place de "zones 30" ou de "zone de rencontre" contribuant à une circulation apaisée compatible avec une vie de quartier et dissuadant les circulations de transit. ❖ Maintenir le caractère rural apaisé du chemin des Chênes avec sa végétation arborée au-delà du périmètre d'urbanisation. ❖ Assurer la gestion des eaux pluviales en fonction des exutoires existants et de leurs capacités.
❽	**Phasage de l'urbanisation**	***Prescription*** ❖ Entamer l'urbanisation par le secteur 1AUa. Zone 2AU destinée à une urbanisation à long terme.
❾	**Mesures environnementales**	***Prescriptions*** ❖ Limiter l'imperméabilisation des surfaces. ❖ Eclairage des espaces publics devant s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et limitant la pollution lumineuse. ***Préconisations*** ❖ Opter pour des revêtements de voirie écologique. ❖ Eviter toute forme de traitement pesticide au sein des espaces privés et publics. ❖ Installation de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie. ❖ Etudier la possibilité de réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales associés à des aménagements paysagers.

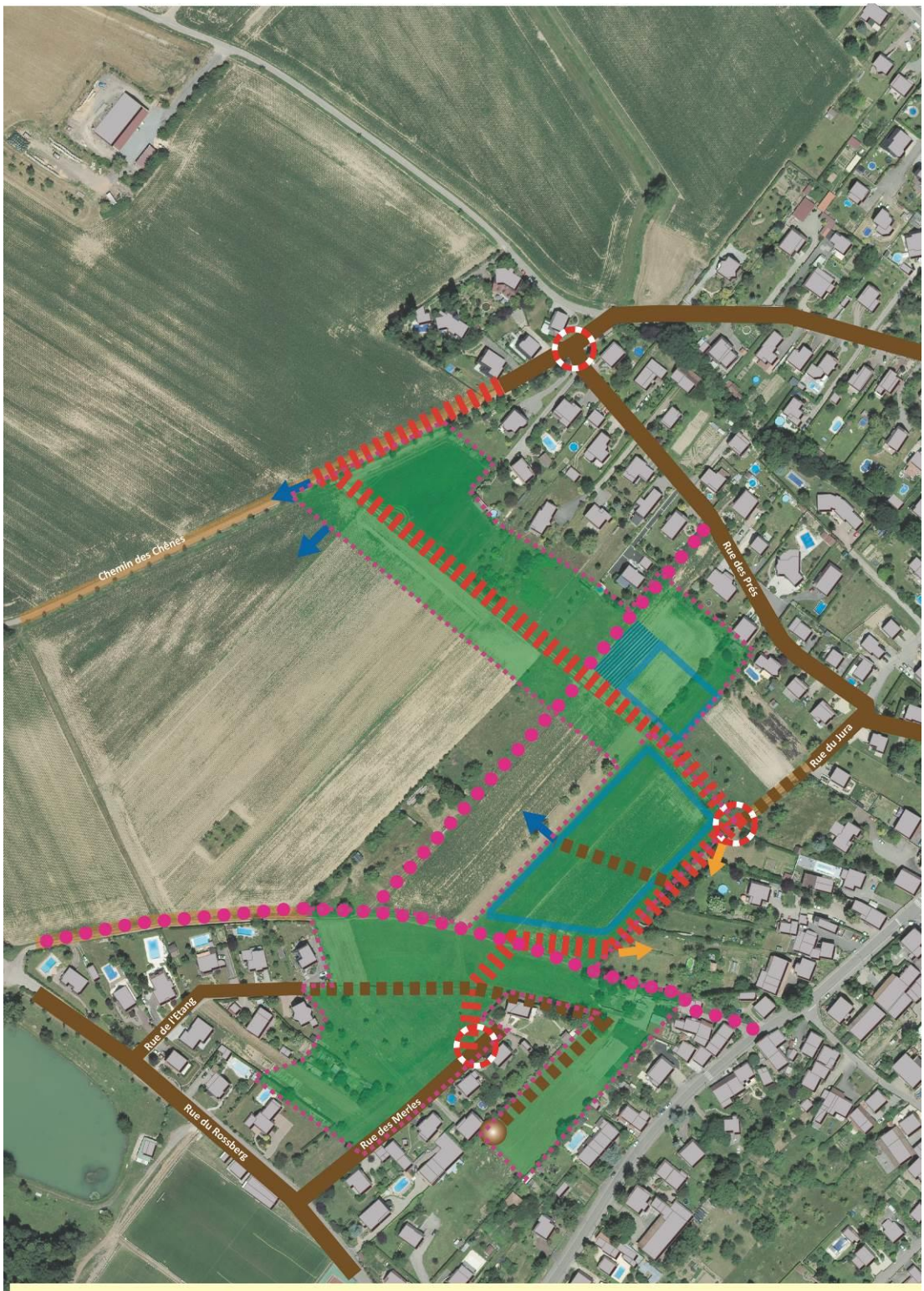

2 - Le nouveau quartier Rue du Jura - Rue des Merles

LEGENDE

- Voie de desserte existante
- Chemin rural
- Limites de secteur

Principes d'aménagement

- Aménager une voie de desserte principale de la zone
- Voie de desserte complémentaire à aménager
- Aire de retournement à aménager
- Liaison piétonne / mode doux à aménager
- Maintien de l'accès vers la zone agricole
- Optimisation des fonds de parcelles de la zones UB à étudier

Destinations

- Habitat individuel ou individuel groupé dominant
- Localisation préférentielle de l'habitat collectif
- Espace public à aménager
- Raccordement à la trame viaire / carrefour à aménager

Le tracé des voies est indicatif

Perspective d'évolution possible

C Le Parc d'Activités de Thann-Cernay

Situation

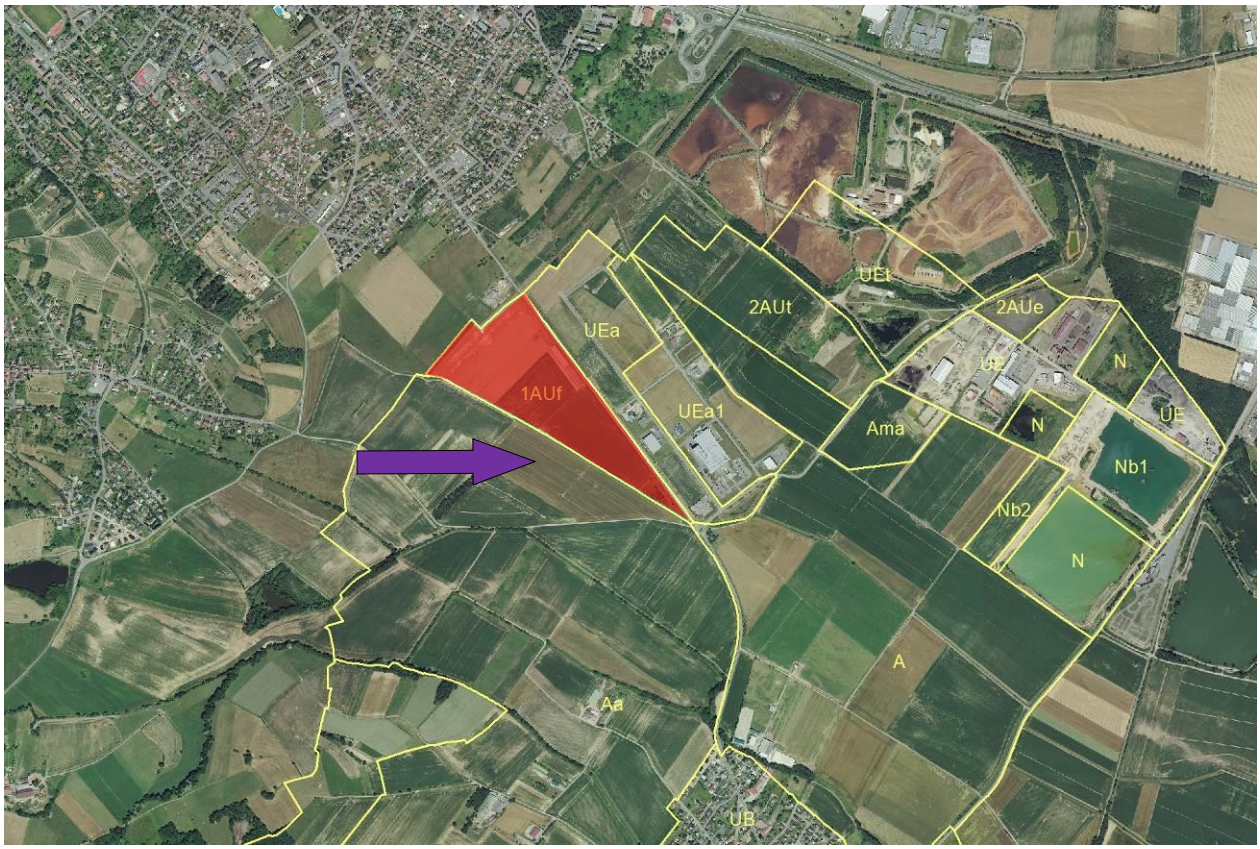

Le secteur du Parc d'Activités de Thann-Cernay correspond à un site économique majeur pour le bassin de vie Thur-Doller qualifié de zone d'activités d'intérêt départemental. Ce site s'étend au total sur une superficie de 51,2 ha environ. Une large partie du périmètre de 33,7 ha, partagée entre le secteur UEa et le sous-secteur UEa1, a déjà été aménagée et viabilisée et dispose encore de capacités d'accueil pour des entreprises.

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur le secteur 1AUf, d'une surface de 17,5 ha, situé face au secteur UEa en façade le long de la RD 103,.

Les terrains concernés, de topographie plane, sont exploités dans le cadre de la grande culture et sont soumis côté Sud-Ouest au risque de débordement élevé du ruisseau s'écoulant en limite, rendant une part du secteur inconstructible. Le secteur 1AUf occupe une situation à l'écart des zones d'habitat au cœur de la plaine agricole, au débouché de la vallée de la Thur, soumise à des bouleversements liés à l'implantation de bâtiments industriels, à la présence de gravières et de terrils.

L'enjeu dans le cadre du dossier de P.L.U. consiste à terminer l'aménagement de ce parc économique en encadrant son urbanisation de manière à s'inscrire en cohérence avec la partie déjà réalisée. Il s'agit bien d'affirmer la volonté de mise en oeuvre d'un parc économique, expression d'un projet d'urbanisme, distinct de la *zone économique* associée trop souvent à la banalisation des secteurs d'activités. Le futur barreau routier reliant ce site à la RN 66 renforcera son attractivité et sa visibilité, d'où la nécessité d'un traitement de qualité portant à la fois sur l'expression architecturale des bâtiments, les conditions de leur inscription dans le paysage, l'aménagement des espaces libres et le schéma de desserte.

La prise en compte du risque d'inondation au titre du PPRI de la Doller, affectant une partie du site, est également impérative.

Perspective sur le secteur 1AUf qui occupe les terrains à gauche de la route.

Les principes d'aménagement

	Condition	*Détail*
❶	**Assurer la desserte de l'ensemble du secteur**	***Prescriptions*** ❖ Relier le secteur à la RD 103 par un accès à partir du rond-point existant au Nord dans des conditions optimales de sécurité. ❖ Garantir la desserte par des modes doux de déplacement de manière sécurisée. ***Préconisation*** ❖ Organiser la desserte du site par une structure de transports en commun.
❷	**Traitement des interfaces**	***Prescriptions*** ❖ Assurer un traitement de qualité des espaces et du bâti le long du futur barreau routier. ***Préconisation*** ❖ Réaliser une transition végétalisée avec le domaine des terres agricoles.
❸	**Mixité fonctionnelle**	***Prescription*** ❖ Site ouvert à une large gamme d'activités économiques et de services à l'exception du commerce de détail pour ne pas fragiliser le commerce de centre-ville et de village.
❹	**Qualité du bâti**	***Prescriptions*** ❖ Tendre vers une cohérence globale en termes d'expression architecturale des constructions, de choix de couleur et de matériaux. Promouvoir une certaine unité pour éviter la simple addition de bâtiments. ❖ Veiller à la qualité architecturale des constructions tout particulièrement pour les bâtiments en façade le long de la RD 103 et du barreau. ❖ Choix de volumes et de proportion des bâtiments en rapport avec l'actuel tissu économique et prenant en compte les lignes de force du grand paysage.

	Condition	*Détail*
❺	**Plantations, espaces verts, espaces libres, stationnement**	***Prescriptions*** ❖ Privilégier en cas de plantation les essences locales fruitières ou feuillues. ❖ Aménager un front végétalisé le long de la RD 103 analogue à celui déjà préexistant côté Nord-Est. ❖ Accompagner les aires de stationnement par des plantations d'arbres à haute ou moyenne tige. ❖ Promouvoir un traitement de qualité de l'ensemble des espaces libres de manière à mettre en valeur la qualité architecturale des constructions. ❖ Privilégier le caractère transparent des clôtures constituées ou doublées de haies vives. ❖ Revégétaliser le ruisseau en limite Ouest du secteur à partir de plantations adaptées au site. ❖ Renaturer la bande de terrain le long de ce ruisseau, comprise en secteur 1AUf, sur une profondeur minimale de 20 mètres. ❖ Promouvoir la renaturation de l'actuel bassin de sédimentation. ❖ Aménager un nouveau bassin de traitement des eaux pluviales faisant l'objet d'un enherbement total ou partiel.
❻	**Autres mesures environnementales**	***Prescriptions*** ❖ Intégrer la zone inondable dans l'aménagement du site. Limiter au sein des terrains concernés les occupations et utilisations aux aménagements du type notamment aires de stationnement qui devront être conçues de manière à rester perméables. ❖ Limiter de manière générale, à l'échelle de l'ensemble du site, l'imperméabilisation des surfaces. ❖ Eclairage des espaces publics devant s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et limitant la pollution lumineuse. ***Préconisations*** ❖ Opter pour des revêtements de voirie écologique. ❖ Interdire toute forme de traitement pesticide au sein des espaces privés et publics. ❖ Installation de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie.
❼	**Phasage de l'urbanisation**	***Prescription*** ❖ L'aménagement du secteur 1AUf ne pourra être engagé que sous réserve d'une urbanisation préalable de 70 % de la superficie du secteur UEa (incluant le sous-secteur UEa1).

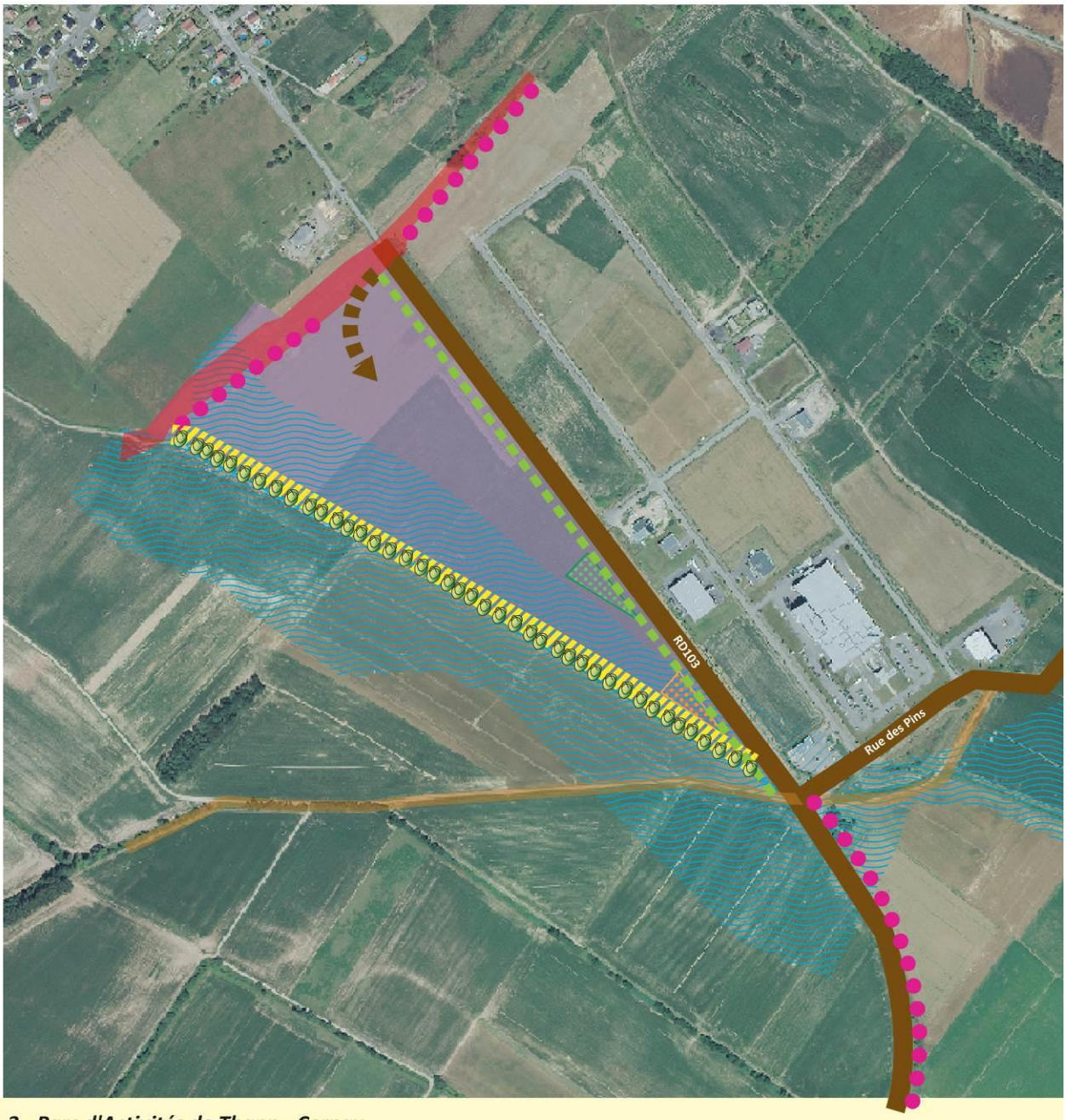

3 - Parc d'Activités de Thann - Cernay

LEGENDE

- Voie de desserte
- Emplacement réservé du barreau routier
- Chemin rural
- Ruisseau

Principes d'aménagement

- Voie de desserte interne du secteur
- Front paysager de qualité à aménager le long de la RD103
- Liaison douce à aménager
- Revégétalisation du ruisseau
- Renaturation des bords du ruisseau sur une bande d'une largeur minimale de 20 mètres

Destinations

- Activités artisanales, économiques et de services
- Maintien du caractère inondable des terrains
- Bassin de sédimentation existant à conserver et à renaturer
- Bassin de traitement enherbé à aménager

2. Les OAP thématiques

L'OAP Trame Verte et bleue

Principes généraux

La trame verte et bleue repose sur la notion de continuités écologiques et de perméabilité du territoire. Cette approche de la problématique environnementale et de la biodiversité dépasse la simple protection stricte des espaces et s'inscrit dans une démarche plus dynamique de fonctionnement écologique global du territoire et de connexions pour assurer la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales.

Les éléments de connexion, garantissant les échanges et les flux biologiques, sont le plus souvent constitués de fragments de nature ordinaire du type bosquets, prairies naturelles, réseau de haies, végétation d'accompagnement des cours d'eau.

Le premier niveau de traduction du principe de perméabilité et de maillage du territoire est assuré par la délimitation en conséquence, par le plan de zonage, des sites urbains et économiques, de manière à conserver des séquences rurales inconstructibles, notamment entre les deux entités villageoises, entre Aspach-le-Haut et le Parc d'Activités, entre Aspach-le-Haut et Aspach-Gare.

Le deuxième niveau consiste, à travers les outils réglementaires du P.L.U., à appliquer une protection aux massifs forestiers, aux réservoirs de biodiversité, au plan d'eau et à ses abords ainsi qu'à la végétation d'accompagnement des fossés et ruisseaux (classement en zone N, au titre des espaces boisés classés et de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme).

En complément à ce dispositif, à un **troisième niveau**, la présente O.A.P. a pour objectif dans le cadre d'une trame verte locale, étendue à l'ensemble du territoire communal, le maintien de corridors écologiques portant sur des espaces ne pouvant faite l'objet d'un zonage précis.

Principe de connexion entre les milieux

Prescriptions

- Maintenir la perméabilité Nord-Sud. En complément aux continuités naturelles structurantes identifiées par le P.A.D.D., le maintien d'une trame secondaire de continuités en relation avec les territoires voisins, exige l'interdiction de toute construction, de toute occupation et utilisation du sol de nature à fragmenter le territoire, à créer des obstacles au déplacement de la faune au sein des espaces matérialisés dans le document graphique ci-après.

❖ Préserver et consolider l'armature écologique constituée par le réseau hydrographique. Les cours d'eau et fossés et leur végétation d'accompagnement représentent, en soi, des milieux de vie, de refuge et d'abri pour la faune mais constituent également des supports privilégiés aux déplacements des espèces. C'est pourquoi, il convient de conserver cette trame, de la conforter, et, le cas échéant, de la reconstituer, en associant au cours d'eau, dans la mesure du possible, une végétation arborée, arbustive et des bandes enherbées. Dans le cadre d'un projet de plantation, les essences locales en mélange, feuillues et adaptées au caractère pédoclimatique du site, seront privilégiées. Il est nécessaire de favoriser les espèces du type Saule fragile, Aulne glutineux, Peuplier tremble, Noisetier, Aubépine monogyne, Fusain d'Europe, Prunellier, Charme commun, Cornouiller sanguin, Bourdaine etc… En outre, en cas d'intervention sur des formations existantes ou dans l'hypothèse d'une reconstitution, au moins deux strates (arborée, arbustive, herbacée) devront être présentes.

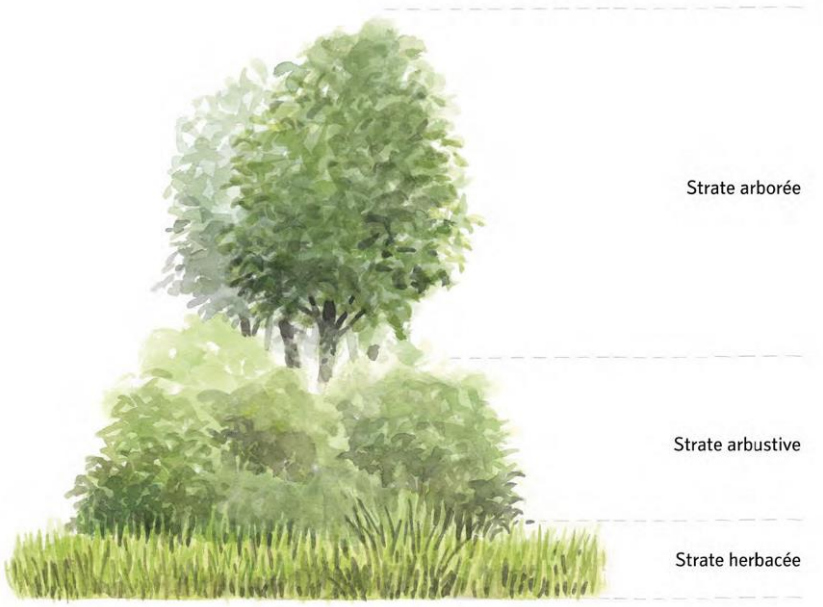

Principe d'équilibre entre espace ouvert et espace boisé

Prescription

❖ Maintien du caractère ouvert du vallon de Weihermatten. Ce vallon constitue un site naturel particulièrement remarquable du fait de la présence d'une diversité de milieux : lisières forestières, haies, boisements, étangs, prairies. Cette combinaison d'écosystèmes et la multiplication des zones de contact qui en résulte contribue à la richesse écologique du territoire en raison de la présence d'espèces propres à ce milieu de transition et d'espèces inféodées aux différents biotopes (notion d'écotone). En demeurant ouvert ou semi-ouvert, ce vallon joue ainsi le rôle également de corridor écologique. En conséquence, il doit être maintenu à l'écart de toute forme de fermeture par plantations, ayant pour conséquence un appauvrissement du milieu, et bouleversement par l'implantation d'ouvrages ou constructions créant un effet de fragmentation.

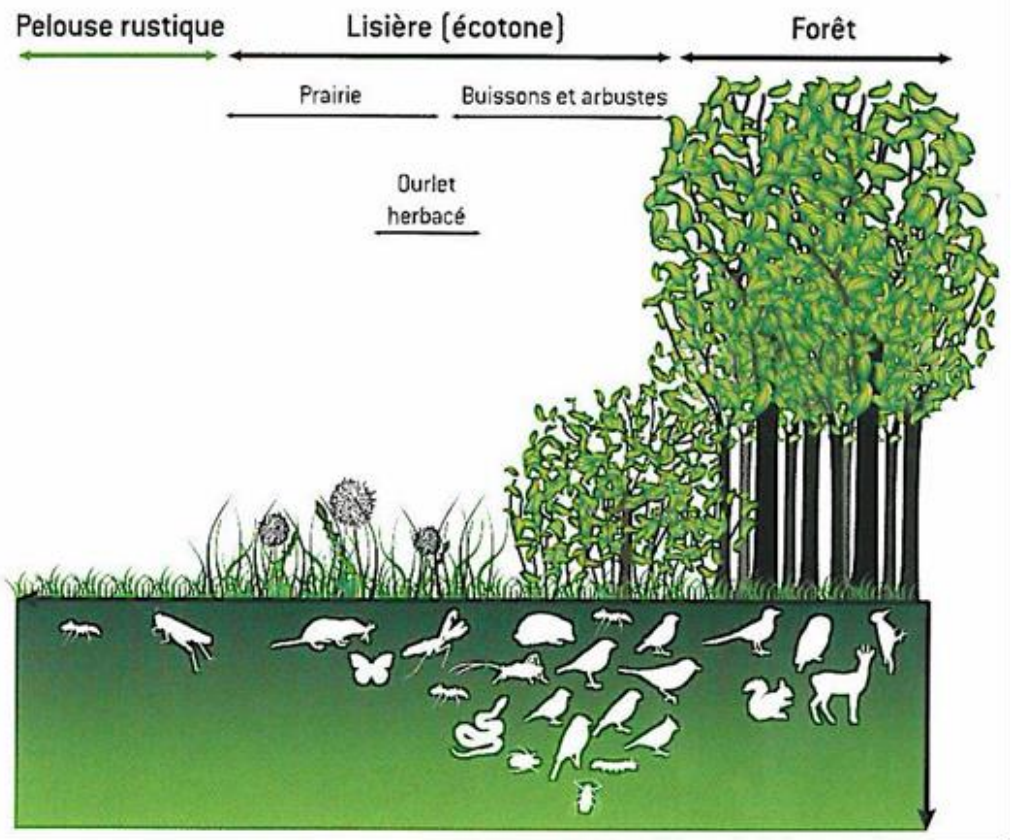

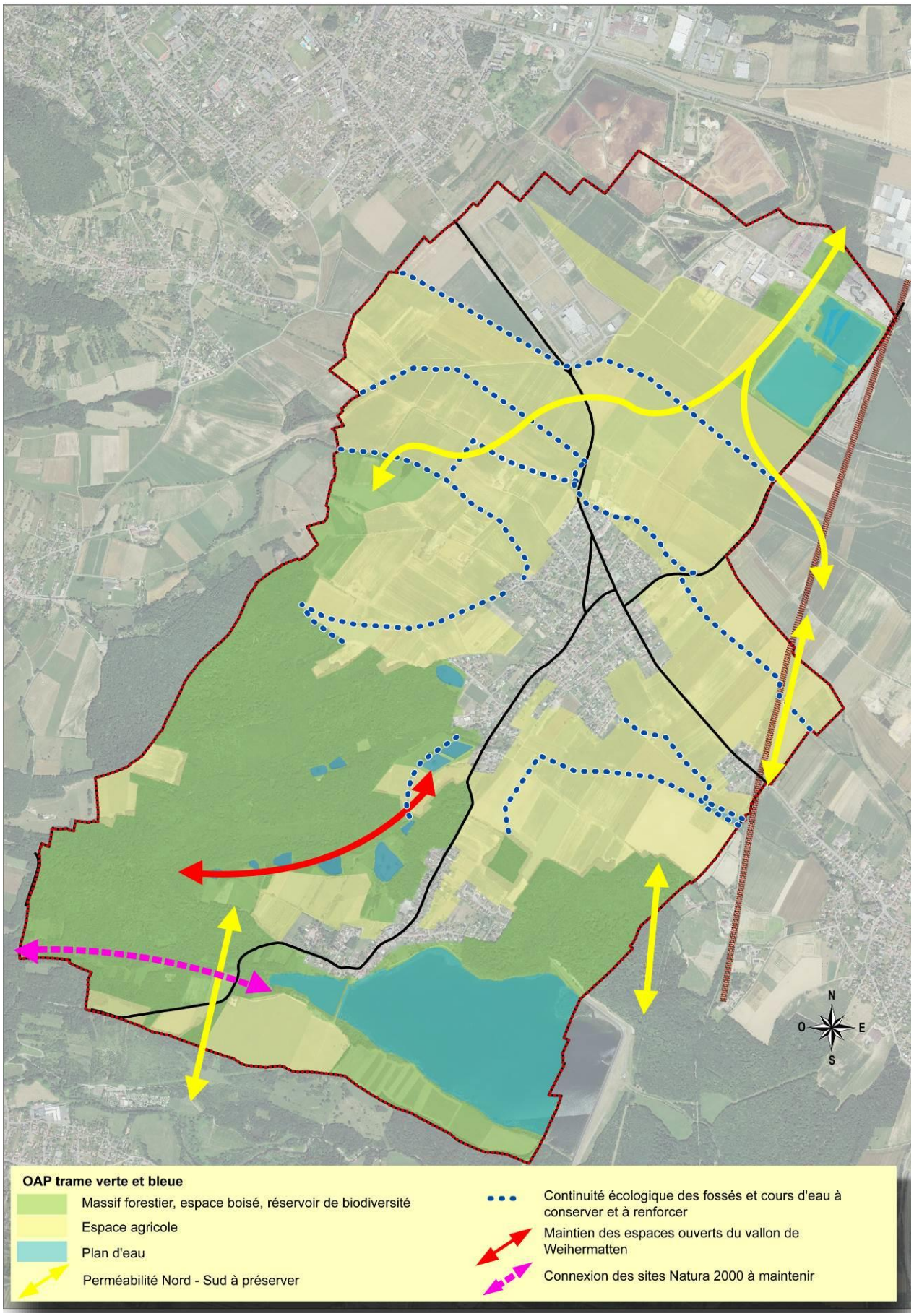
N
O
E
S
OAP trame verte et bleue
Massif forestier, espace boisé, réservoir de biodiversité
Espace agricole
Plan d'eau
Perméabilité Nord - Sud à préserver
Continuité écologique des fossés et cours d'eau à conserver et à renforcer
Maintien des espaces ouverts du vallon de Weihermatten
Connexion des sites Natura 2000 à maintenir

L'OAP Mobilité - liaisons douces

Principes généraux

D'une manière générale, le P.L.U. vise à améliorer le rapport des habitants à leur territoire, à créer les conditions d'une pleine appropriation par la population de son espace-vécu en agissant sur un maillage toujours plus dense de liaisons douces.

Il convient d'intervenir à deux niveaux, à l'échelon communal pour milieu relier entre eux les différents espaces urbains, et à l'échelon intercommunal et du bassin de vie pour faciliter et sécuriser les déplacements vers les gares de Cernay et de Vieux-Thann, les pôles et centres urbains extérieurs.

Le règlement graphique du P.L.U. traduit cet objectif notamment sous la forme d'emplacements réservés inscrits au bénéfice de la commune pour la création de pistes cyclables.

Le présent document d'OAP vient compléter et enrichir ce dispositif pour augmenter de façon significative la part des modes doux dans la totalité des déplacements.

Orientation A : fédérer le territoire communal

Le territoire d'Aspach-Michelbach bénéficie déjà d'un réseau de cheminements que le P.L.U. entend conserver et étoffer.

Prescriptions

- Développer un réseau de cheminements et de liaisons reliant les secteurs d'habitat actuels et futurs entre eux, au centre-village, aux équipements, vers les commerces et services.

- Renforcer les liaisons existantes :
  - entre les deux entités villageoises, Michelbach et Aspach-le-Haut ;
  - entre Aspach-le-Haut et Aspach-Gare ;
  - vers le Parc d'Activités de Thann-Cernay ;
  - entre Michelbach et le plan d'eau ;
  - vers les espaces naturels en consolidant la trame des cheminements pédestres.

- Accompagner tout nouvel équipement par une desserte et une accessibilité piétons/cycles.

Orientation B : améliorer et renforcer les liaisons vers les territoires voisins

Pour répondre aux besoins liés aux déplacements quotidiens et de proximité, trajets domiciles-travail notamment, mais aussi afin d'assurer les usages dans le cadre de pratiques de loisirs, sportives et de tourisme, le réseau de parcours et itinéraires cyclables est en constant développement sous forme de continuités sécurisées, cohérentes et attractives à l'échelle locale, intercommunale, départementale et régionale.

Le cas échéant, ce réseau pourra s'appuyer sur la trame des continuités naturelles développée dans le cadre de l'OAP précédente. Au-delà des modes doux, il convient également d'élargir la réflexion aux autres modes de déplacements.

Prescriptions

- Développer des liaisons cyclables sécurisées vers Cernay, Vieux-Thann, Thann et Aspach-le-Bas.

- Maintien de la voie ferrée Cernay-Sentheim pouvant servir à terme, au-delà de sa fonction touristique, de support à une structure de transport en commun cadencée ou pour le transport de marchandises vers le site économique du Pont d'Aspach.

Préconisations

- Examiner la faisabilité d'un aménagement cyclable adossé à la ligne ferroviaire Cernay-Sentheim dans le respect et sans conflit avec la trame des continuités écologiques.

- Dans ce cadre, engager une réflexion en faveur d'une liaison cyclable entre la basse vallée de la Doller et le débouché de la vallée de la Thur, au niveau du piémont ou et/ou de la plaine.

- Développer des aires de covoiturage à l'échelle intercommunale, à proximité des axes routiers structurants (RD83, RN66).

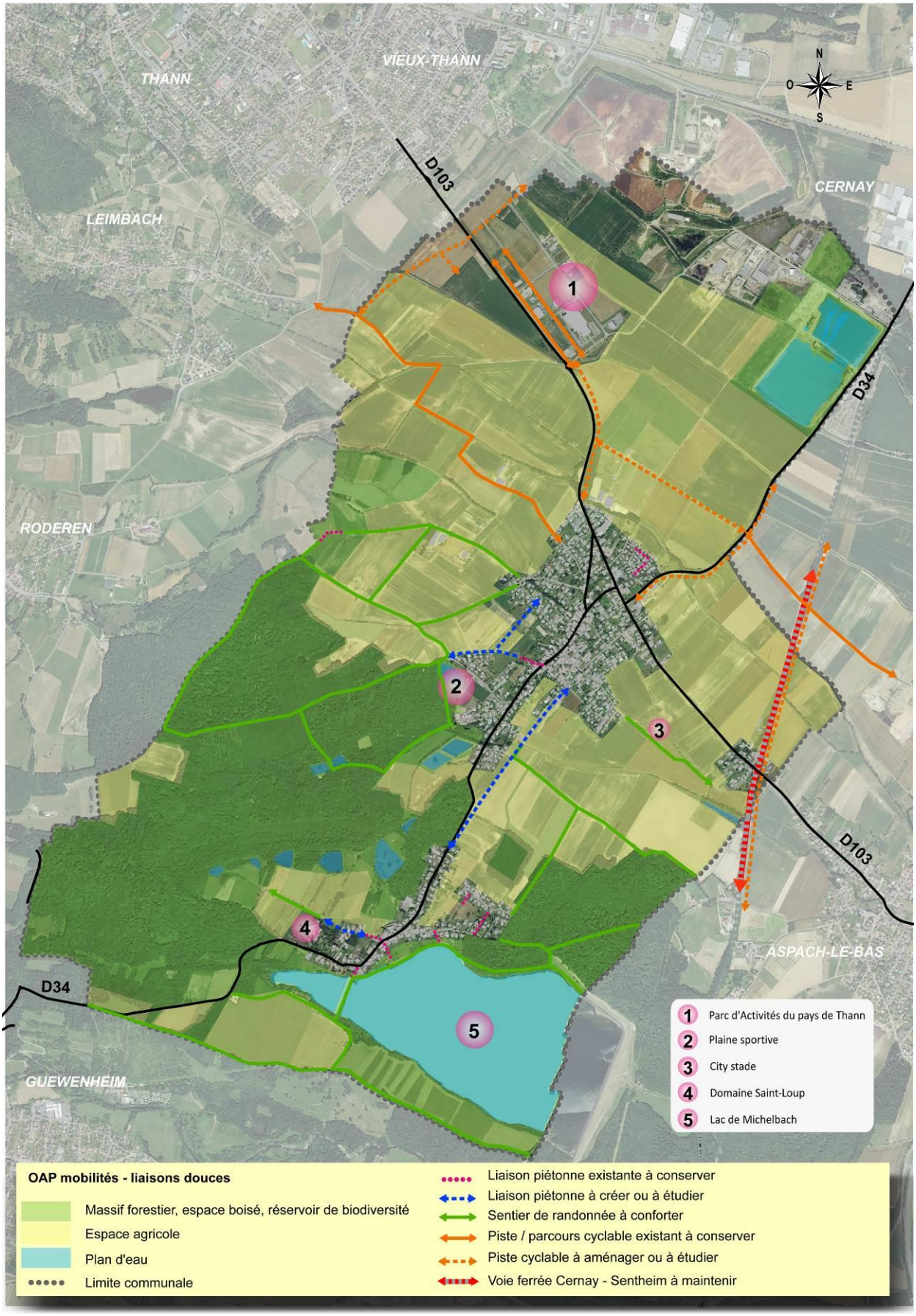
THANN
VIEUX-THANN
LEIMBACH
CERNAY
RODEREN
ASPACH-LE-BAS
GUEWENHEIM
D103
D34
D34
D103
N
O
E
S
1
2
3
4
5
1 Parc d'Activités du pays de Thann
2 Plaine sportive
3 City stade
4 Domaine Saint-Loup
5 Lac de Michelbach
OAP mobilités - liaisons douces
Massif forestier, espace boisé, réservoir de biodiversité
Espace agricole
Plan d'eau
Limite communale
Liaison piétonne existante à conserver
Liaison piétonne à créer ou à étudier
Sentier de randonnée à conforter
Piste / parcours cyclable existant à conserver
Piste cyclable à aménager ou à étudier
Voie ferrée Cernay - Sentheim à maintenir

ADAUHR
ATD68